

COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 09 NOVEMBRE 2023 19 heures 00

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 45

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

Monsieur Maxence COSNARD DES CLOSETS est nommé secrétaire de séance.

Présents :

Nathalie ALLARD, François AUDOIN, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Patricia BORDAGE, Fabien BOUDAUD, Rachel BOUMARD, Emilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Maxence COSNARD DES CLOSETS, Gladys DAVODEAU, Enora DORET, Julien DROUCHAUX, Karine DUBILLOT, Emmanuelle DUPAS, Emmanuelle DUPAS, Fabien DUVEAU, Françoise FARDEAU, Françoise FARDEAU, Jean-Claude FÉVRIER, Raphaël FRIBAUT, Pierre-Henri GALLIÈRE, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Philippe GONTIER, Anne GUILMET, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Julie HULISZ, Aurélien LE CORRE, Vincent LERENDU, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Laurence MARY, Patricia MAUSSION, Patricia MAUSSION, Clément MAYRAS-COPPIN, Clément MAYRAS-COPPIN, Mina MOKHLISSE, Mina MOKHLISSE, Aurélie MORANTIN, Michel PAGEAU, Aurélie PAGEOT, Aurélie PAGEOT, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ, Sarah PRESSÉ, Jacques PRIMITIF, Laetitia REDUREAU, Ludovic SÉCHÉ, Alain TERRIEN, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

Absent(s) avec pouvoir :

Philippe GONTIER (donne pouvoir à Claude GUIMAS)

Aurélie PAGEOT (donne pouvoir à Michel PAGEAU)

Sarah PRESSÉ (donne pouvoir à Florian TRUCHON)

Benjamin TURCAUD (donne pouvoir à Guylène LESERVOISIER)

Absent(s) sans pouvoir :

Emmanuelle DUPAS, Françoise FARDEAU, Patricia MAUSSION, Mina MOKHLISSE,

Débat

Intervention du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire : présentation des principales missions et actions du Syndicat, suivi d'un focus sur les modalités techniques et financières aux travaux d'effacements, renforcements, extension de réseaux de distribution d'électricité, télécom, éclairage.

Décisions du Maire

N° acte	Libellé	Thème
2023_072	Mise à disposition de parcelles sous la forme de prêt à usage – Chantier de remodelage des épis de la Loire	Aménagement du territoire
2023_073	Travaux de terrassement lieu dit Les Landes à Landemont	Pôle Patrimoine
2023_074	Construction Pole enfance La Varenne - Avenant n°1 au lot n°8	Services Généraux
2023_075	Location locaux - Maison de santé Saint-Laurent-des-Autels - M. Lopez	Aménagement du territoire
2023_076	Avenant n°1 – Bail de location professionnel - Cabinet infirmier-pédicure – Maison de santé de Champtoceaux	Aménagement du territoire
2023_077	Régularisation loyer mai-septembre 2023 - Drain'O Bar - Drain	Aménagement du territoire
2023_078	Régularisation révision loyer mai 2023 – Salon de coiffure - Drain	Aménagement du territoire
2023_079	Opérations de travaux permettant la création de la boucle vélo loisirs "Entre Boires et Histoire"	Pôle Patrimoine
2023_080	Régularisation révision loyer mai 2022 - Ateliers – Planti Boisseau - Drain	Aménagement du territoire
2023_081	Acquisition véhicule Ford Transit CHC P350 L3 2.0 Ecoblue 130 – Service technique pôle 2	Finances
2023_082	Contrat d'entretien de bâtiments communaux - Pôle enfance de La Varenne	Services Généraux
2023_083	Régie musée Joachim Du Bellay	Finances

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

N° DIA	DATE DEPOT	DATE DECISION	DECISION	DEMANDEUR	ADRESSE	COMMUNE DELEGUEE
IA 049 069 23 H0188	8/25/2023	9/19/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	49 rue du Champ de Bataille 49270 ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX
IA 049 069 23 H0189	8/28/2023	9/21/2023	RENONCIATION	PENARD Cyrille	2 Square de Gosse - 49270 ORÉED'ANJOU 49270 ORÉE-D'ANJOU	ST LAURENT
IA 049 069 23 H0190	8/2/2023	10/2/2023	RENONCIATION	Indéfini	9001 LE PLANTI BOISSEAU 49530 ORÉE-D'ANJOU	DRAIN
IA 049 069 23 H0191	8/29/2023	8/29/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	1 rue Georges Brassens 49530 ORÉE-D'ANJOU	LIRÉ
IA 049 069 23 H0192	9/1/2023	8/29/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	175 rue de la Draperie 49530 ORÉE-D'ANJOU	LIRÉ
IA 049 069 23 H0193	9/4/2023	9/19/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	2002 rue des Fleurs 49270 ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX
IA 049 069 23 H0194	9/4/2023	8/29/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	425 rue Pierre et Marie Curie 49530 ORÉE-D'ANJOU	LIRÉ
IA 049 069 23 H0195	9/6/2023	9/19/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	18 rue de Madrid 49270 ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX
IA 049 069 23 H0196	9/7/2023	9/19/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	7 chemin des Fosses 49270 ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX
IA 049 069 23 H0197	9/12/2023	10/12/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	Le Bourg 49530 ORÉE-D'ANJOU	BOUZILLÉ
IA 049 069 23 H0198	9/13/2023	10/3/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	1 et 3 rue des Remparts 49270 ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX
IA 049 069 23 H0199	9/14/2023	10/3/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	17 La Gautellerie 49270 ORÉED'ANJOU	CHAMPTOCEAUX
IA 049 069 23 H0200	9/14/2023	9/29/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	La Gautellerie 49270 ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX
IA 049 069 23 H0201	9/14/2023	ANNULE				
IA 049 069 23 H0202	9/13/2023	9/29/2023	RENONCIATION	TGS FRANCE AVOCATS	5000 LES TERRINIERS 49530 ORÉED'ANJOU	CHAMPTOCEAUX
IA 049 069 23 H0203	9/15/2023	9/29/2023	RENONCIATION	KPC NOTAIRES	LA GAUTELLERIE 49530 ORÉED'ANJOU	CHAMPTOCEAUX
IA 049 069 23 H0204	9/18/2023	9/29/2023	RENONCIATION	CERES François	12 RUE DU CHAMP DE BATAILLE 49530 ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX
IA 049 069 23 H0205	9/29/2023	10/16/2023	RENONCIATION	NOTAIRES & CONSEILS	3134 rue des Coteaux 49530 ORÉE-D'ANJOU	DRAIN
IA 049 069 23 H0206	10/4/2023	10/6/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	1 rue Bellevue 49530 ORÉED'ANJOU	BOUZILLÉ

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 14 septembre 2023

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-15, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021,

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et présenté au vote des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Rachel Boumard), décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 tel que présenté en annexe.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Madame Aurélie FERT, Directrice Générale Adjointe, en charge des services à la population, qui a intégré les effectifs d'Orée-d'Anjou fin septembre.

1 - Composition des commissions municipales - modification n°2

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivité Territoriales disposant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Vu la délibération n°DCM20220713_03 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 13 juillet 2022, portant création et désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n°DCM20230316_02 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 16 mars 2023, modifiant la composition des commissions municipales,

Considérant la demande de deux élus de la minorité municipale d'intégrer de nouvelles commissions communales :

- celle d'E. Doret pour intégrer la commission ressources humaines et financières,
- celle d'A. Le Corre pour intégrer la commission patrimoines durables,

Considérant la composition actuelle des commissions municipales telle qu'actée dans la délibération sus-visée :

Dénomination de la Commission	Nombre de membres	Composition
Commission Économies locales et attractivités	9	Céline PIGRÉE Clément MAYRAS-COPPIN Lydie PINEAU Aurélie PAGEOT François AUDOIN Françoise FARDEAU Claudine BIDET

		Michel PAGEAU Laurence MARY
Commission Enfance, jeunesse, affaires scolaires	9	Claudine BIDET Rachel BOUMARD Florian TRUCHON Philippe GILIS Céline PIGRÉE Fabien BOUDAUD Patricia MAUSSION Aurélie MORANTIN Mina MOKHLISSE
Commission Patrimoines durables	14	Teddy TRAMIER Vincent LERENDU Philippe GILIS Daniel TOUBLANC Gladys DAVODEAU Michel PAGEAU Emmanuelle DUPAS Raphaël FRIBAUT Fabien DUVEAU Fabrice COIFFARD Gérald GARREAU Jacques PRIMITIF Laetitia REDUREAU Maxence COSNARD DES CLOSETS
Commission Proximités, communication, citoyenneté	12	Émilie BOUVIER Gladys DAVODEAU Philippe GILIS Céline PIGRÉE Daniel TOUBLANC Claude GUIMAS Anne GUILMET Fabien BOUDAUD Florian TRUCHON Isabelle BILLET Énora DORET Camille BOISNEAU
Commission Ressources humaines et financières	8	Lydie PINEAU Pierre-Henri GALLIÈRE Teddy TRAMIER Marie-Claude VIVIEN Hubert GUITON Camille BOISNEAU Daniel TOUBLANC Aurélien LE CORRE
Commission Santé, autonomie, action sociale et solidarité	7	Marie-Claude VIVIEN Patricia MAUSSION Patricia BORDAGE Anne GUILMET Nathalie ALLARD

		Karine DUBILLOT Guylène LESERVOISIER
Commission Aménagement du territoire, habitat et urbanisme	12	Ludovic SÉCHÉ Jean-Claude FÉVRIER Isabelle BILLET Philippe GILIS Julie HULISZ Hubert GUITON Séverine BEUTIER Céline PIGRÉE Sarah PRESSÉ Françoise FARDEAU François AUDOIN Benjamin TURCAUD
Commission Vie associative, culturelle, sportive et loisirs	10	Thomas PICOT Gladys DAVODEAU Aurélie MORANTIN Claude GUIMAS Philippe GONTIER Fabrice COIFFARD Julie HULISZ Julien DROUCHAUX Aurélie PAGEOT Alain TERRIEN

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition des commissions municipales, en prenant en compte la demandes des deux élus,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette nouvelle modification (n°2),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la nouvelle composition des commissions municipales telle que présentée ci-après :

Dénomination de la Commission	Nombre de membres	Composition
Commission Économies locales et attractivités	9	Céline PIGRÉE Clément MAYRAS-COPPIN Lydie PINEAU Aurélie PAGEOT François AUDOIN Françoise FARDEAU Claudine BIDE Michel PAGEAU Laurence MARY
Commission Enfance, jeunesse, affaires scolaires	9	Claudine BIDE Rachel BOUMARD Florian TRUCHON Philippe GILIS

		Céline PIGRÉE Fabien BOUDAUD Patricia MAUSSION Aurélie MORANTIN Mina MOKHLISSE
Commission Patrimoines durables	15	Teddy TRAMIER Vincent LERENDU Philippe GILIS Daniel TOUBLANC Gladys DAVODEAU Michel PAGEAU Emmanuelle DUPAS Raphaël FRIBAULT Fabien DUVEAU Fabrice COIFFARD Gérald GARREAU Jacques PRIMITIF Laetitia REDUREAU Maxence COSNARD DES CLOSETS Aurélien LE CORRE
Commission Proximités, communication, citoyenneté	12	Émilie BOUVIER Gladys DAVODEAU Philippe GILIS Céline PIGRÉE Daniel TOUBLANC Claude GUIMAS Anne GUILMET Fabien BOUDAUD Florian TRUCHON Isabelle BILLET Énora DORET Camille BOISNEAU
Commission Ressources humaines et financières	9	Lydie PINEAU Pierre-Henri GALLIÈRE Teddy TRAMIER Marie-Claude VIVIEN Hubert GUITON Camille BOISNEAU Daniel TOUBLANC Aurélien LE CORRE Enora DORET
Commission Santé, autonomie, action sociale et solidarité	7	Marie-Claude VIVIEN Patricia MAUSSION Patricia BORDAGE Anne GUILMET Nathalie ALLARD Karine DUBILLOT Guylène LESERVOISIER
Commission Aménagement du territoire, habitat et urbanisme	12	Ludovic SÉCHÉ Jean-Claude FÉVRIER

		Isabelle BILLET Philippe GILIS Julie HULISZ Hubert GUITON Séverine BEUTIER Céline PIGRÉE Sarah PRESSÉ Françoise FARDEAU François AUDOIN Benjamin TURCAUD
Commission Vie associative, culturelle, sportive et loisirs	10	Thomas PICOT Gladys DAVODEAU Aurélie MORANTIN Claude GUIMAS Philippe GONTIER Fabrice COIFFARD Julie HULISZ Julien DROUCHAUX Aurélie PAGEOT Alain TERRIEN

2 - Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) qui prévoit en son article 11 la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, qui devra donner lieu à un débat,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le rapport joint en ANNEXE, qui s'articule notamment autour de 4 axes :

- Éléments d'analyse sur le contexte mondial et national,
- Un point sur le Projet de Loi de Finances 2024,
- La situation et les orientations budgétaires de la collectivité,
- Le bilan social 2023.

Considérant qu'après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024, le Conseil Municipal peut s'exprimer et débattre,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 24 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024,

Aurélien Le Corre revient sur la capacité de désendettement sur 2024. Il demande pourquoi le ROB ne donne pas de solution concrète. Monsieur le Maire rappelle la volonté de vendre un certain nombre de biens immobiliers communaux, afin de rembourser une partie du capital restant dû sur les emprunts. Par ailleurs, ces biens ne rapportent pas et coûtent au niveau de l'entretien. Ludovic Séché évoque une liste d'environ 25 biens (majoritairement vides). Lydie Pineau précise que la vente de ces biens est estimée à 1.700.000 €.

Guylène Leservoisier s'interroge sur le devenir des EHPAD Saint-Louis et Vives Alouettes. Ludovic Séché répond qu'un travail est en cours avec différents aménageurs publics.

Enora Doret revient sur les données du ROB concernant le personnel d'Orée-d'Anjou et remarque qu'environ 45 % des agents sont à temps très partiel (moins de 20 heures par semaine). Lydie Pineau répond que certains agents ont plusieurs missions, et que c'est parfois choisi. Monsieur le Maire précise que les petites missions sur les temps de vacances ou dans les cantines sont forcément des contrats très partiels.

Guylène Leservoisier propose que les agents d'entretien effectuent leurs missions dans les bâtiments pendant les heures ouvrées. Il est répondu que c'est déjà le cas globalement. Julien Drouchaux rappelle que les agents ne souhaitent pas rallonger leurs missions. Par ailleurs, les petits contrats donnent du travail à plus de personnes. Enora Doret pense qu'il serait intéressant de distinguer les temps partiels choisi de ceux qui sont subis.

Guylène Leservoisier remarque que le débat n'a pas eu lieu car seule la minorité s'est exprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

48 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION(S) *Guylène LESERVOISIER*

- DE PRENDRE ACTE qu'un débat a eu lieu,
- D'ADOPTER le Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2024 sur la base du rapport ci-annexé.

3 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées, créée entre Mauges Communauté et ses six communes membres, a établi son rapport sur les charges correspondant à la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, transférée à l'agglomération le 1er janvier 2020, conjointement à la compétence assainissement collectif et non-collectif,

Considérant que ce rapport, en date du 7 juillet 2023, acte que les charges de gestion des eaux pluviales ne sont pas identifiables dans les budgets primitifs ou comptes administratifs des communes nouvelles de 2016 à 2019, et qu'en effet, attributaires de la compétence lors de leur création au 1er janvier 2016, les communes nouvelles, dans l'optique d'un transfert de cette même compétence à Mauges Communauté au 1er janvier 2020, n'ont que peu mis en œuvre une politique de gestion des eaux pluviales urbaines, et pas défini d'analytique comptable sur ce domaine,

Considérant que la commission a donc convenu de prendre en compte les charges réelles et les recettes réelles identifiées au sein des comptes administratifs de Mauges Communauté sur la période 2020/2022, ainsi que les besoins identifiés par la prospective budgétaire pour la période 2022/2026,

Considérant que ce rapport joint en annexe, adopté à l'unanimité de la commission locale d'évaluation des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : deux-tiers des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant deux-tiers de la population.

Considérant l'avis favorable la Commission Communale Ressources Humaines et Financières du 24 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 7 juillet 2023, à la suite du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

4 - Modification du montant des attributions de compensation (AC)

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui prévoit que :

- l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation, qui a le caractère d'une dépense obligatoire. Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour la fiscalité professionnelle unique. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit ;

- le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Vu le rapport remis par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 7 juillet 2023,

Considérant que, après la création ex-nihilo de l'agglomération au 1er janvier 2016, les attributions de compensation ont été arrêtées par délibérations concordantes des communes et de Mauges Communauté, prises entre mai et juillet 2018,

Considérant qu'une modification libre du montant des attributions de compensation a par ailleurs été adoptée, en décembre 2019, entre Mauges Communauté et la commune de Chemillé-en-Anjou, après modification du périmètre de la compétence « Tourisme »,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2020, Mauges Communauté assure, par un nouveau transfert de compétences, la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, comprenant :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- L'adduction en eau potable,
- L'assainissement collectif et non collectif,
- La gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que, parmi les compétences transférées en 2020, l'assainissement des eaux usées, qu'il soit collectif ou non, est un service public à caractère industriel et commercial, financé par la taxe d'assainissement et la facturation des services (contrôles d'installations,...),

Considérant qu'à contrario, la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations, comme la gestion des eaux pluviales urbaines sont des services administratifs, dont le financement doit être assuré par les recettes fiscales et les dotations ou compensations financières de l'État, et que pour le financement de la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondation, Mauges communauté a instauré la taxe correspondante en septembre 2022,

Considérant qu'en revanche, aucune recette affectée ne permet le financement de la gestion des eaux pluviales urbaines et que son financement doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées modifiant les attributions de compensation,

Considérant qu'en conséquence, compte tenu du rapport établi le 7 juillet 2023, par la commission locale d'évaluation des charges transférées, les attributions de compensation doivent évoluer dans le cadre d'un accord entre Mauges Communauté et les communes membres, en précisant que cet accord vient diminuer le montant des charges déterminé par la commission locale d'évaluation,

Considérant que le montant proposé de diminution des attributions de compensation est de 1 000 000 €, réparti suivant la population DGF 2022 des communes, soit la modification suivante par commune :

Communes	Montant actuel des Attributions de compensation	Population DGF 2022	Diminution des attributions de compensation	Montant révisé des AC
Beaupréau en Mauges	1 495 049 €	24 292	196 657 €	1 298 392 €
Chemillé en Anjou	3 952 734 €	21 608	174 928 €	3 777 806 €
Montrevault sur Evre	762 921 €	16 136	130 629 €	632 292 €
Orée d'Anjou	- 94 136 €	16 957	137 276 €	- 231 412 €
Sèvremoine	1 057 907 €	25 824	209 059 €	848 848 €
Mauges sur Loire	1 182 719 €	18 708	151 451 €	1 031 268 €
TOTAL	8 357 194 €	123 525	1 000 000 €	7 357 194 €

Considérant l'avis favorable la Commission communale Ressources Humaines et Financières du 24 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification du montant des attributions de compensation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER, à compter de 2023, le montant des attributions de compensation à verser à Mauges Communauté à 231 412 €.

5 - Participation (élus/agents) à la 33ème convention des Intercommunalités de France - refacturation des frais par Mauges Communauté

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu les articles L2123-18 et L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Intercommunalités de France, à laquelle Mauges Communauté adhère, organisait sa convention nationale les 11, 12 et 13 octobre 2023 à Orléans,

Considérant que, dans ce cadre, pour une plus grande fluidité de gestion, Mauges Communauté a centralisé les inscriptions ainsi que les réservations d'hébergement pour les élus et agents de l'agglomération et des communes membres qui ont assisté à cette convention nationale, et qu'elle a avancé les frais pour l'ensemble des personnes inscrites,

Considérant que pour autant, les frais liés à la participation à cet événement des conseillers municipaux, non conseillers communautaires, et agents municipaux restent à la charge des communes,

Considérant qu'en cas de désistement aux ateliers de la convention d'Intercommunalités de France avant le jeudi 5 octobre 2023, l'inscription sera déduite du montant indiqué ci-dessous et qu'après cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué,

Considérant que le montant pourrait être réactualisé en fonction des annulations,

Considérant que Mauges Communauté se fera ainsi rembourser par les communes les sommes suivantes :

Communes	Nombre de personnes	Inscription convention par personne	Chambres (2 nuits) par personne	Taxe de séjour par personne	TOTAL
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	5	330 €	246 €	2,60 €	2 893 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	3	330 €	246 €	2,60 €	1 735,80 €
MAUGES-SUR-LOIRE	1	330 €	246 €	2,60 €	578,60 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	3	330 €	246 €	2,60 €	1 735,80 €
ORÉE D'ANJOU	4	330 €	246 €	2,60 €	2 314,40 €
ORÉE D'ANJOU	1	330 €	0 €	0 €	330 €
SÈVREMOINE	5	330 €	246 €	2,60 €	2 893 €
TOTAL					12 480,60 €

Considérant que les collectivités prennent en charge les dépenses qui leur incombent,

Considérant l'avis favorable la commission communale Ressources Humaines et Financières du 24 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE REMBOURSER ces frais à Mauges Communauté selon le tableau figurant dans l'exposé, soit 2 644,40 € pour la commune d'Orée d'Anjou.

6 - Adoption du règlement du temps de travail des agents de la commune d'Orée-d'Anjou

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2004- 626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021,

Vu le projet de règlement du temps de travail,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 octobre 2023,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

Considérant la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et les procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents, ce qui n'est pas le cas actuellement,

Considérant le rappel des objectifs poursuivis par la collectivité à travers cette refonte du temps de travail des agents :

- rendre le temps de travail des agents plus lisible et équitable,
- prendre en compte, dans les conditions que permet la loi, la spécificité de certains services,
- concevoir un système de compensation permettant de renforcer l'attractivité en facilitant l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle des agents,

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission ressources en date du 24 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce règlement de du temps de travail revisité,

Laetitia Redureau demande si les services techniques ont un temps de travail supérieur aux autres, au vu du nombre de jours d'ARTT supérieur. Lydie Pineau répond qu'ils ont un cycle été / hiver particulier, autour de 38h/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le règlement du temps de travail joint à la présente délibération qui entrera en application le 1^{er} janvier 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

7 - Recensement de la population 2024 : création des postes d'agents recenseurs

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant que, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population est annuel,

Considérant que les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'État déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'État au budget des communes décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation, définir le nombre d'élus au Conseil Municipal, construire de nouveaux logements, ...

Considérant que le recensement général de la population est fixé pour la commune d'Orée-d'Anjou du 18 janvier au 24 février 2024,

Considérant que pour réaliser ce recensement, la commune a besoin de recruter 4 agents recenseurs, en sachant que la rémunération de ces agents doit être fixée par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la proposition des conditions de rémunération suivantes :

- 5 € brut par feuille de logements
- remboursement au réel des frais de déplacement
- 40 € brut par demi-journée de formation
- 150 € brut pour les heures de préparation avant le lancement du recensement

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources du 24 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter, les conditions de rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création de 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour faire face à des besoins occasionnels,
- DE VALIDER les conditions de rémunération ci-dessus des 4 postes d'agents recenseurs,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8 - Participation financière aux frais de scolarité des élèves d'Orée-d'Anjou scolarisés dans d'autres communes

Rapporteur : Claudine BIDEY

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 212-8, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005,

Considérant que la commune doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur son territoire qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée (classes ULIS, ...),

Considérant que deux élèves domiciliés à Orée-d'Anjou sont scolarisés dans une école d'une autre commune, pour l'année scolaire 2023-2024 :

École	Nombre d'élèves	Modalités	Montant de la participation demandée
Privée Montrevault/Evre (49)	2	Obligatoire (ULIS)	377,42€ x 2 = 754,84 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette participation financière,

Monsieur Ludovic Séché ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis dans une autre commune comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes soit 754,84 €, pour l'année scolaire 2023-2024,
- DIT que les crédits sont prévus ligne Chapitre 65, article 6558, Gestionnaire ENFANCE.

9 - Acquisition de l'EHPAD Saint-Louis sur la commune déléguée de Champtoceaux

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, et L. 2241-1 relatifs à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables, et L. 1212-1 relatif à la passation des actes,

Vu le Code Civil, et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notarié,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Orée-d'Anjou approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 octobre 2019,

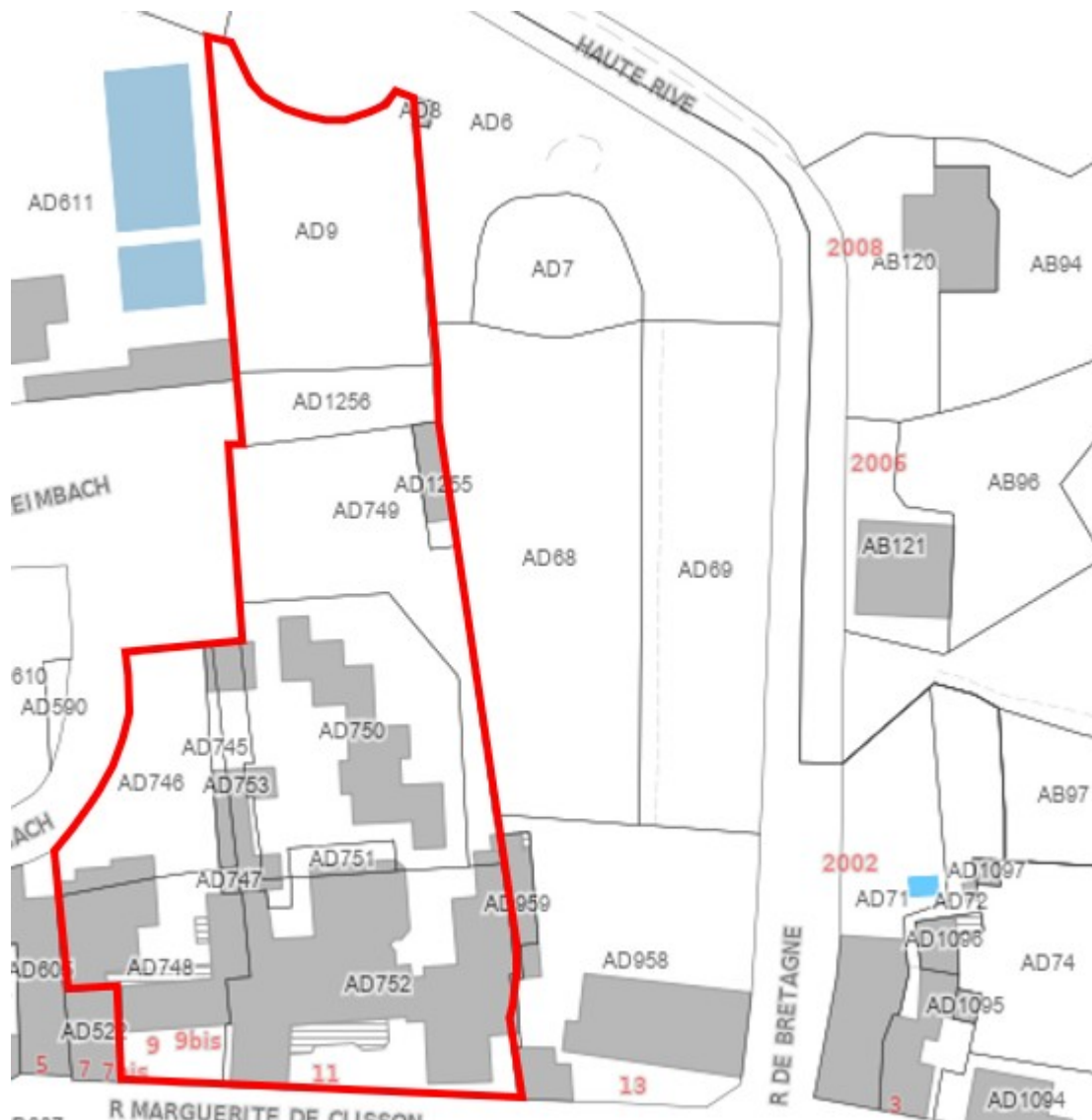
Vu l'acte administratif du 09 décembre 2021 constatant les transferts des biens du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champtoceaux au Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Orée-d'Anjou,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé et du département de Maine-et-Loire 18/2002-49 du 27 décembre 2022, portant suppression de l'autorisation de fonctionner et fermeture définitive de l'Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Saint-Louis, situé 11 rue Marguerite de Clisson sur la commune déléguée de Champtoceaux, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Orée-d'Anjou,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 6 mars 2023 décidant la cession de l'EHPAD Saint-Louis à l'euro symbolique,

Considérant la cessation de l'activité de l'EHPAD Saint-Louis, personne morale de droit public,

Considérant le potentiel et la situation des parcelles et des biens concernés pour constituer de la réserve foncière en zone urbaine permettant d'envisager un projet d'intérêt général en cœur de bourg de la commune déléguée de Champtoceaux,



Considérant l'avis de la commission Aménagement – Habitat – Urbanisme en date du 09 février 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette acquisition et ses modalités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

48 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION(S) Laurence MARY

- D'ACCEPTER l'acquisition à l'euro symbolique du site de l'EHPAD Saint-Louis au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Orée-d'Anjou, composé des parcelles ci-dessous :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE
AD	9	1 217m ²
AD	745	76m ²
AD	746	550m ²
AD	747	13m ²
AD	748	665m ²
AD	749	912m ²
AD	750	1 176m ²
AD	751	70m ²
AD	752	1318m ²
AD	753	167m ²
AD	1255	69m ²
AD	1256	276m ²

parcelles sises 11 rue Marguerite-de-Clisson sur la commune déléguée de Champtoceaux, d'une surface totale de 6 509 m², l'ensemble immobilier étant considéré vidé de son contenu à la date de la présente délibération, au profit de la commune d'Orée-d'Anjou,

- DE PRECISER que les travaux de sécurisation qui auront été engagés par le CCAS d'Orée-d'Anjou devront être achevés à la date de signature de l'acte authentique,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'acquisition du site de l'EHPAD Saint-Louis sont inscrits au budget principal de la collectivité de l'année 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat, à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour la rédaction de l'acte authentique.

10 - Création d'une servitude de passage au profit de la parcelle AD1287 - commune déléguée de Champtoceaux

Rapporteur : Philippe GILIS

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Considérant la demande de Madame Marie TRAVERS et Monsieur Gaëtan RETHORE, propriétaire de la parcelle bâtie AD1287 située 6, place du Chanoine Bricard dans le Clos Denis, portant sur l'utilisation d'un escalier situé sur la parcelle voisine AD1292 propriété de la commune d'Orée-d'Anjou, afin d'accéder à l'étage de leur bien,

Considérant la nécessité de limiter à certains usages l'utilisation de l'escalier afin de garantir la tranquillité des occupants des logements voisins,

Considérant, qu'à ce titre, l'usage de cet escalier devra permettre d'accéder à la propriété de Madame TRAVERS et Monsieur RETHORE uniquement si le bien répond à une vocation de logement ou de bureau,

Considérant l'avis favorable assorti d'une prescription de la commission Aménagement – Habitat – Aménagement du territoire en date du 14 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la création d'une servitude de passage piétons grevant la parcelle cadastrée AD1292 (fonds servant) appartenant à la commune d'Orée-d'Anjou (domaine privé) au profit de la parcelle cadastrée AD1287 (fonds dominant) appartenant à Madame Marie TRAVERS et Monsieur Gaëtan RETHORE, domiciliés 7, place du Chanoine Bricard sur la commune déléguée de Champtoceaux à OREE-D'ANJOU (49270),
- D'AUTORISER la servitude de passage limitée à l'accès à un local à usage d'habitation ou de bureau,
- D'APPROUVER la constitution de cette servitude sans indemnité, en précisant que les frais d'acte sont à la charge des propriétaires du fonds dominant.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à représenter la commune pour la signature de l'acte devant notaire.

11 - Acquisition de parcelle - rue de la Turmelière - Liré

Rapporteur : Claude GUIMAS

EXPOSE :

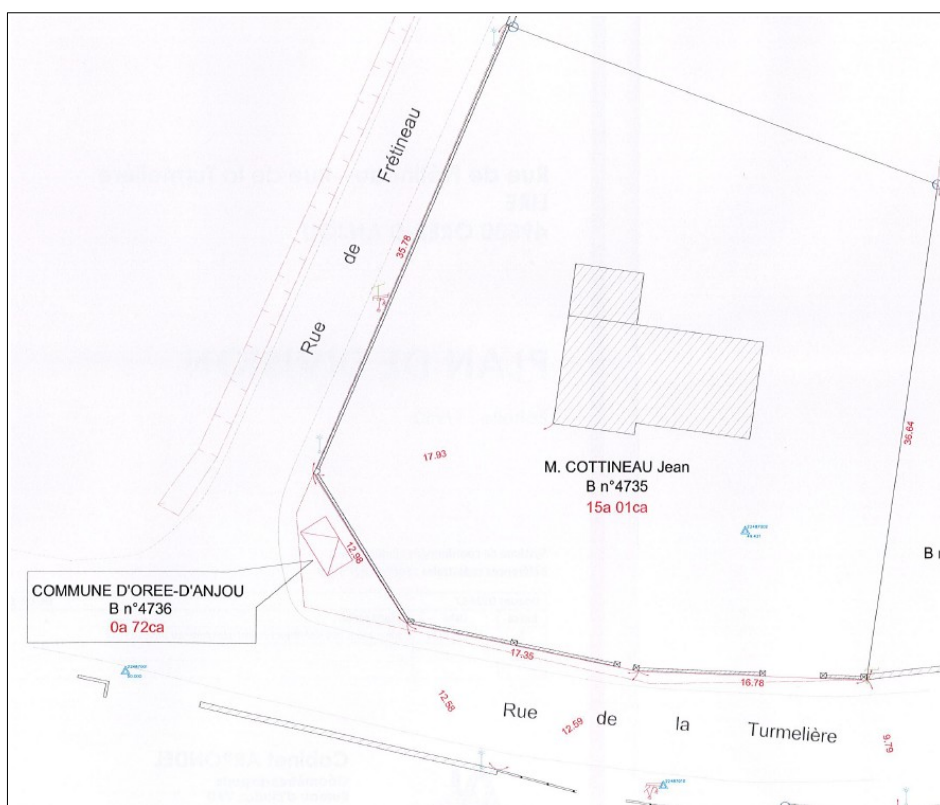
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables et l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu le document d'arpentage en date du 16 juin 2023 dressé par le cabinet de géomètre ARRONDEL (44 - Ancenis-Saint-Géréon),

Vu le courrier de Monsieur Jean COTTINEAU acceptant la vente de la parcelle B4736,

Considérant l'intérêt de cette acquisition foncière pour la commune d'Orée-d'Anjou afin de régulariser les limites réelles de la voirie avec la propriété de Monsieur Jean COTTINEAU (parcelle cadastrée B4735) et afin de maîtriser l'emprise foncière d'assise d'un transformateur du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Maine et Loire :



Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire – Habitat Urbanisme en date du 16 mars 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée B4736, d'une surface de 72m² à Monsieur Jean COTTINEAU, domicilié 148, rue de la Turmelière – Liré – 49530 OREÉ-D'ANJOU, au prix d'UN EUROS (1,00€).
- D'ACCEPTER de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Acquisition de parcelle - La Fée Verte - Liré

Rapporteur : Claude GUIMAS

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables et l'article L.1212-1 relatif à la passation des actes,

Vu le plan de division en date du 15 décembre 2022 dressé par le cabinet de géomètre CHRISTIAENS – JEANNEAU - RIGAUDEAU (49 – Montrevault-sur-Evre),

Considérant l'accord des consorts ODIAU pour céder la parcelle B4734 d'une surface de 171m² au prix de l'euro symbolique,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Orée-d'Anjou d'acquérir la parcelle B4734 correspondant à l'emprise d'un fossé bordant le sentier Rémi Belleau afin d'en assurer l'entretien,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire – Habitat - Urbanisme en date du 19 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette acquisition,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée B4734 sise à la Fée verte sur la commune déléguée de Liré, d'une surface de 171m², aux consorts ODIAU, au prix d'UN EUROS (1,00€),
- D'ACCEPTER de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - Acquisition et régularisation de l'emprise de l'issue de la rue de la Vieille Cour - Liré

Rapporteur : Claude GUIMAS

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le document d'arpentage établi en date du 18 mai 2019 par le cabinet ARRONDEL, géomètre-expert,

Vu la demande des consorts GUICHARD portant sur la régularisation des limites de l'emprise de la rue de la Vieille Cour sur la commune déléguée de Liré,

Vu l'avis du service du Domaine du 25 octobre 2019 et sa prorogation et du 18 octobre 2023,

Considérant la nécessité de régulariser les limites cadastrales de l'emprise de la voie communale et de procéder à une répartition des reliquats entre les différents riverains de la voie communale :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les mutations foncières permettant la régularisation de l'emprise de la rue de la Vieille Cour à Liré, sur la base d'une valeur de terrain d'UN EUROS le mètre carré, sans soulte.
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais annexes de géomètre et de notaire.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour la signature des actes authentiques.

14 - Création d'une servitude de passage de canalisations - Section des Boulaies - La Varenne

Rapporteur : Isabelle BILLET

EXPOSE :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Considérant la demande de Monsieur Michel CARRÉ, domicilié au 28, Les Boulaies – La Varenne – 49270 ORÉE-D'ANJOU, propriétaire des parcelles bâties E0611 et E1511 sises aux Boulaies, portant sur demande de passage de canalisations (eau et électricité),

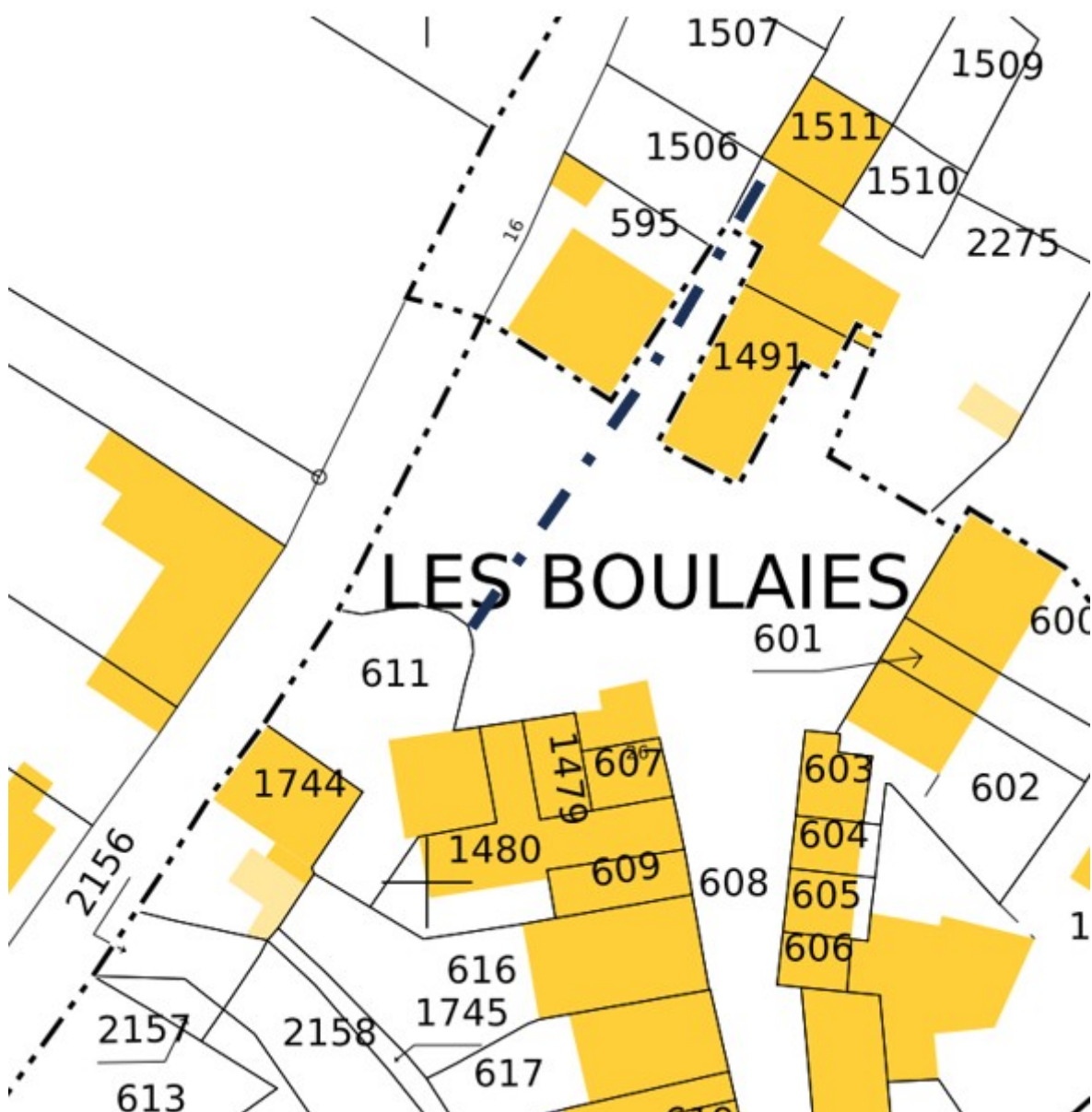
Considérant l'absence de commission syndicale constituée, et le revenu cadastral de la section des Boulaies identifié à zéro,

Considérant que le conseil municipal peut agir au nom des ayant droits de la section des Boulaies,

Considérant la consultation des riverains du hameau réalisée entre le 27/06/2023 et 19/07/2023, répondant favorablement à cette demande de travaux,

Considérant que, conformément à l'avis de la commission Aménagement, Habitat, Urbanisme du 14 septembre 2023, un état des lieux devra être réalisé avant et après travaux relatifs au passage de la canalisation,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette servitude de passage,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la création d'une servitude de passage de canalisations (eau et électricité) empruntant la parcelle cadastrée E0608 appartenant à la section des Boulaies (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée E1511 appartenant à Monsieur Michel CARRÉ (fonds dominant),
- D'APPROUVER la constitution de cette servitude sans indemnité, en précisant que les frais d'acte sont à la charge du propriétaire du fonds dominant,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à représenter la commune pour la signature de l'acte devant notaire.

15 - Echange de terrain avec Monsieur Marsault - La Tancreère - La Varenne

Rapporteur : Isabelle BILLET

EXPOSE :

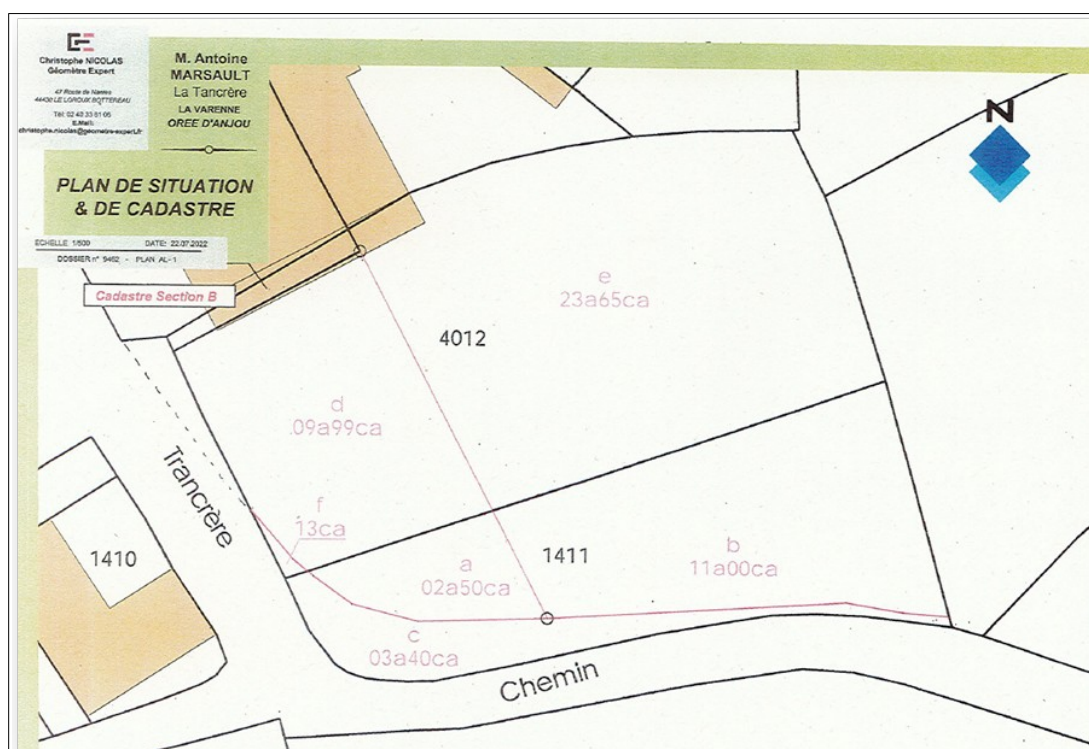
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables et l'article L.1212-1 relatif à la passation des actes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2023 validant la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine communal objet du présent échange,

Considérant l'intérêt de cette mutation foncière pour la commune d'Orée-d'Anjou afin de régulariser l'emprise de l'assise de la voie communale au lieu-dit la Tancreère sur la commune déléguée de La Varenne,

Considérant les conditions d'un échange sans soulte acceptées par Monsieur Antoine MARSAULT :



Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme en date du 22 juin 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cet échange de terrain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'échange de terrains sans soulte concernant une partie du domaine public déclassée d'une surface estimée à 77m² et deux parcelles appartenant à Monsieur Antoine MARSAULT d'une surface totale de 353m² à la Tancre sur la commune déléguée de La Varenne,
- D'ACCEPTER de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme et à l'Habitat, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Dénomination impasse du Piléa - Landemont

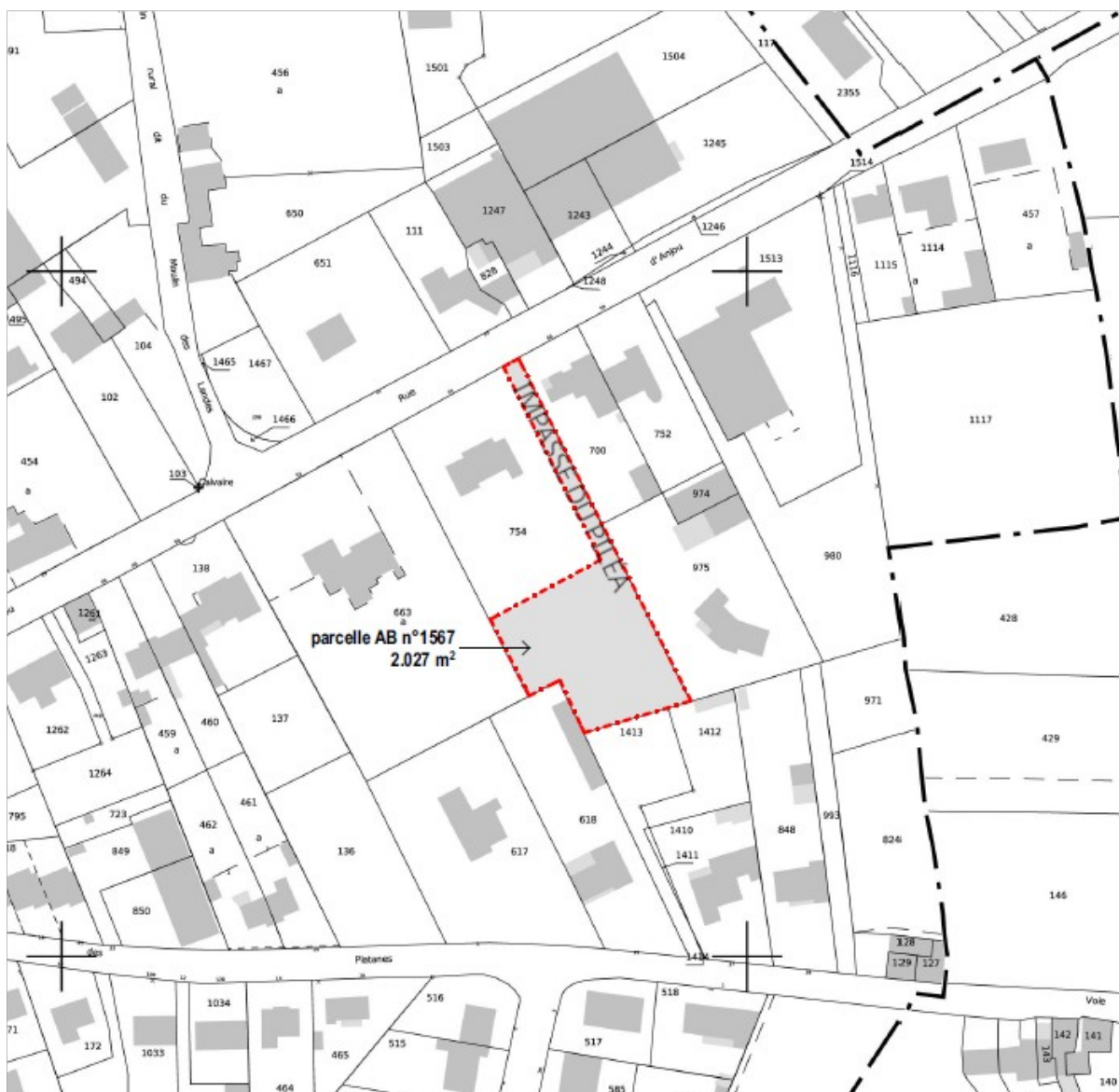
Rapporteur : Daniel TOUBLANC

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28,

Considérant la demande de Monsieur Michel DUTEIL du 11 octobre 2023, de dénommer la voie accédant à deux logements situés sur la parcelle 172 AB 1567, suite à une division de cette propriété,

Considérant la proposition de Monsieur le maire délégué de la commune déléguée de Landemont, de dénommer cette nouvelle voie « impasse du Piléa » :



Considérant le besoin d'identifier de manière précise les adresses des immeubles,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme du 19 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉNOMMER « impasse du Piléa », la voie donnant l'accès aux constructions situées sur la parcelle 172 AB 1567, sise sur la commune déléguée de Landemont,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

17 - Evolution du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - composition de la conférence régionale de gouvernance

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la loi Climat et résilience en date du 22 août 2021,

Considérant que pour favoriser la concertation locale avec la région des Pays de la Loire dans le cadre de l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, la loi du 23 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de la Région, en lieu et place de la Conférence des Schémas de Cohérence Territorial (SCoT),

Considérant que cette CRG est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux,

Considérant que la région des Pays de la Loire, par l'intermédiaire de sa présidente, propose une composition « sur mesure » de cette conférence, avec 120 membres votants et 19 siégeant à titre consultatif :

- membres votants : 120
 - la présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire
 - 14 élus régionaux ou leur représentant
 - les 71 présidents d'EPCI ou leur représentant
 - les 14 présidents des structures porteuses de SCoT ou leur représentant
 - le Président de la Conférence Régionale des SCoT
 - 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communauté
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
 - 3 représentants de l'État désignés par le préfet de Région
- membres siégeant à titre consultatif : 19
 - 5 Présidents des Départements ou leur représentants
 - 4 Présidents des PNR ou leur représentants
 - Président du CESER ou son représentant
 - 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentants
 - 3 présidents des EPF ou leur représentants
 - 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la composition de cette Conférence Régionale de Gouvernance, telle que présentée par la région,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la région des Pays de la Loire.

18 - Tarifs La Luce - année 2024

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, et L2331-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir des tarifs pour l'exploitation du bateau La Luce pour la saison 2024, et que ces tarifs sont attendus au plus tôt pour les actions de promotion déjà en cours pour la saison 2024,

Considérant le contexte économique (augmentation de frais des carburants, des charges de personnels et de l'inflation générale), et après étude des tarifs pratiqués par les autres prestataires du secteur, il est proposé aux membres du conseil d'exploitation d'étudier une augmentation des certaines gammes de tarif :

1-Tarifs « individuels »

En 2023, après une période de stabilité de 3 saisons, les tarifs de la croisière CLASSIQUE ont connu une nette hausse. Il est proposé de procéder à nouveau à une augmentation en 2024, plus mesurée cependant. Toutes les gammes sont concernées : adultes en tarifs pleins et réduits, enfants (de 4-14 ans), ainsi que le forfait Familles (2 adultes et 2 enfants).

Considérant qu'aucun passager n'a bénéficié du tarif réduit attribué aux porteurs des cartes de Familles Rurales 49, entre 2020 (date du lancement du partenariat) et 2023, il est proposé de mettre fin à la convention selon les termes de celle-ci, et de ne plus proposer cette réduction dans la grille de tarifs « Individuels ».

Considérant que les croisières THÉMATIQUES regroupent actuellement des offres très diverses (durée de navigation, coût de la prestation etc.), il est proposé de redéfinir deux tarifications distinctes. Un nouveau tarif concernera les croisières ornithologiques et les navettes à destination du marché d'Ancenis. Le tarif actuel des autres sorties thématiques sera conservé avec une légère augmentation, afin de marquer la différence avec la prestation classique.

Considérant que la forte revalorisation des tarifs des sorties APÉRITIVES avec concert ou dégustation de vin (intitulées ANIMATIONS en 2023) n'a pas impacté la fréquentation, il est proposé de maintenir ces tarifs.

2-Tarifs Groupes

Considérant les augmentations des tarifs de la croisière CLASSIQUE pour les individuels, il est proposé d'harmoniser sur cette base les tarifs groupes, ceux-ci correspondant aux tarifs « réduits ».

3-Tarifs Scolaires

Considérant l'augmentation générale de la grille des tarifs, il est proposé de réfléchir à la revalorisation des tarifs à l'attention du public scolaire.

Une hausse mesurée de ces tarifs est proposée afin de ne pas impacter les réservations, dont le volume a connu une forte augmentation en 2023. Il est également proposé de recentrer l'offre sur les prestations les plus réservées, soit la croisière « Découverte », la croisière « Immersion » et la demi-journée « La Loire, entre Nature & Histoire » composée d'une croisière découverte associée à un atelier à terre.

Considérant que l'offre mise en place afin de dynamiser les périodes les moins réservées par les scolaires n'est plus adaptée à l'activité (créneaux de mai complets et fortes hausse des réservations des croisières « Immersion » à ces périodes), ainsi que la difficulté de proposer des ateliers à terre sans le barnum installé de mi-avril à début juillet, il est proposé de ne plus accorder de gratuités supplémentaires aux scolaires en avril, mai et septembre.

La part de La Luce dans la journée « Plumes de Loire » en partenariat avec le musée Du Bellay augmente donc en 2024, de 9€ à 10€. Le tarif total de la journée dépendra donc du tarif du musée, délibéré en décembre.

4-Tarifs privatisation

Un travail approfondi sur ces tarifs nécessitant un délai supplémentaire, ces tarifs seront présentés à une séance ultérieure du conseil municipal.

5- Grille tarifaire

Les hausses de tarifs proposés, regroupés dans la grille tarifaire ci-dessous, restent en cohérence avec les tarifs appliqués dans le secteur.

Tarifs 2024 – Bateau La Luce

DROIT DE VISITE LIAISON FLUVIALE* (TVA 10%)	€uro TTC 2023	€uro TTC 2024
Visites individuels		
Croisière « classique » plein tarif adulte (à partir de 15 ans)	14.00	15.00
Croisière « classique » tarif réduit* adulte (à partir de 15 ans)	12.00	13.00
Croisière « classique » plein tarif enfant (4 à 14 ans)	8.00	9.00
Croisière « classique » forfait « Famille » (2 adultes + 2 enfants)	36.00	40.00
Croisière « apéritives » adulte (à partir de 15 ans)	25.00	25.00
Croisière « apéritives » enfant (4 à 14 ans)	12.00	12.00
Croisière « ornithologique » et « marché » adulte (à partir de 15 ans)	16.00	20.00
Croisière « ornithologique » et « marché » enfant (4 à 14 ans)	8.00	10.00
Croisière « autres thématiques » adulte (à partir de 15 ans)	16.00	18.00
Croisière « autres thématiques » enfant (4 à 14 ans)	8.00	9.00
Enfant de moins de 4 ans (<i>Toutes croisières</i>)	GRATUIT	GRATUIT
Visites en groupes (minimum 15 participants)		
Croisière « classique » tarif adulte (à partir de 15 ans)	12.00	13.00
Croisière « classique » tarif enfant (4 à 14 ans)	8.00	9.00
Chauffeur	GRATUIT	GRATUIT
Visites spéciales groupes d'enfants (de la maternelle au lycée) - Tarif par enfant		

Croisière « découverte » (30 minutes)	6.00	7.00
Croisière « découverte » pour ALSH Orée d'Anjou	GRATUIT	GRATUIT
Demi-journée « La Loire, entre Nature & Histoire » Croisière « découverte » + 1 atelier	9.00	10.00
Croisière « découverte » + 2 ateliers	12.00	-
Croisière « découverte » + 3 ateliers	14.00	-
Croisière « immersion » (1 heure)	9.00	10.00
Accompagnateur adulte groupe d'enfant	GRATUIT	GRATUIT
Journée « Plumes de Loire » en partenariat avec le musée Du Bellay	15.00	NC
Gratuités supplémentaires accordées aux écoles réservant en avril, mai ou septembre une prestation scolaire (hors journée Plumes de Loire)	1/8 payants	-

**tarif réduit → Tourisme & Loisirs, Gîtes de France, personnes justifiant du statut de demandeur d'emploi, de bénéficiaire des minima sociaux, d'étudiant, de famille nombreuse ou de porteur d'un handicap.*

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial Liaison Fluviale, réuni en commission Économies Locales et Attractivités, en date du 26 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces tarifs pour l'année 2024.

Guylène Leservoisier demande pourquoi le tarif adulte est appliqué dès l'âge de 15 ans. Céline Pigrée répond que c'est une pratique habituelle dans la profession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

48 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION(S) *Guylène LESERVOISIER*

- DE VALIDER les tarifs du bateau La Luce pour l'année 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

19 - Redevances d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz, et les chantiers afférents

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, 2° et L. 2333-84, ainsi que les articles R. 2333-114 et suivants définissant les modalités d'instauration des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant les formules suivantes applicables pour le calcul des montants plafonds annuels PR et PR' respectivement pour la RODP et pour la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)

Concernant les ouvrages gaz :

$PR = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}$

où L= longueur en ml de canalisations gaz exploitées sur le territoire communal au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est prévue,

Concernant les chantiers de constructions ou de renouvellement de canalisation gaz :

$PR' = 0,35 \text{ euros} \times L'$

où L' = Longueur en mètre linéaire des canalisations gaz construites ou renouvelées et mises en gaz sur le territoire communal au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est prévue,

Considérant les modalités de revalorisation annuelle des RODP et ROPDP à partir de l'index ingénierie,

Considérant la création d'une canalisation de biométhane, raccordée sur un site de production de gaz renouvelable situé sur la commune déléguée de La Varenne, canalisation exploitée par GRDF depuis 2021, pour laquelle une RODP est due à la commune à partir de 2022, et une ROPDP pour l'année 2022,

Considérant l'avis formulé par la commission Patrimoines Durables lors de la réunion du 23 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces redevances,

Laurence Mary estime que le montant rapporté est faible au vu des dégâts causés sur la route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Clément Mayras-Coppin ayant quitté la salle), à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER l'instauration des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz, et redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de création ou de renouvellement de ces mêmes types d'ouvrages, redevances dont les montants seront égaux aux plafonds réglementaires revalorisés annuellement.

20 - Détermination des modalités de concertation dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération pour la production d'énergie renouvelable

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu la loi n° 2023-175 d'accélération de la production des Énergies Renouvelables (ENR) du 10 mars 2023, demandant aux communes de définir des Zones d'Accélération pour les projets d'EnR (ZAEEnR),

Considérant que la commune doit librement déterminer les modalités de concertation avec le public, et que, en coordination avec Mauges Communauté et l'ensemble des communes nouvelles des Mauges, la délibération proposant ces ZAEEnR sera prise au plus tard en février 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des EnR et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Maine-et-Loire,

Considérant l'avis formulé par la commission Patrimoines Durables lors de la réunion du 23 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer dans un premier temps, sur les modalités de concertation pour ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les modalités suivantes de concertation dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération pour la production des Énergies Renouvelables (ZAE nR) :
 - Mise à disposition du public, entre le 27 novembre et le 17 décembre 2023, des pièces écrites et/ou graphiques permettant la compréhension du choix de la localisation des ZAE nR, ainsi que d'un registre, à la fois dans les locaux des Services Municipaux d'Orée-d'Anjou 4 rue des Noues à Drain, aux jours et heures d'ouvertures de ces derniers, et sous forme dématérialisée sur le site internet communal,
 - Présentation du bilan de la concertation et le cas échéant modification de zonage, en réunion de Commissions Patrimoines Durables puis en séance du Conseil Municipal.

21 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour le remplacement d'un luminaire d'éclairage public rue des Mauges à Bouzillé

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMML), dans sa dernière version en vigueur, modifié par un ensemble de délibérations prises lors du comité syndical du 13 décembre 2022,

Considérant l'état de vétusté du luminaire n°17 implanté sur console en façade du n°1008 rue des Mauges à Bouzillé, dont la maintenance ne peut plus être assurée,

Considérant l'avant-projet détaillé référencé DEV040-23-50 détaillant le coût de son remplacement, dont découle le plan de financement suivant :

- Montant de la dépense : 1239,38 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours versé par la commune au SIEMML : 929,54 € net de taxe,

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durable lors de la réunion du 25 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce versement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le versement par la commune au SIEMML d'un fonds de concours de 929,54 € net de taxe pour le remplacement d'un luminaire d'éclairage public rue des Mauges à Bouzillé (opération DEV040-23-50).

22 - Convention avec le SIEML - aide aux actions de sensibilisation aux économies d'énergie pour l'école publique Les Fritillaires de Drain

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du Siéml modifié lors du comité syndical du 13 décembre 2022,

Considérant la proposition faite aux écoles de s'engager dans un programme de réduction de leur consommation d'énergie et d'évolution des comportements en faveur de la sobriété énergétique,

Considérant la volonté de l'école publique de Drain d'inscrire son programme éducatif dans cette démarche,

Considérant la prestation d'accompagnement des établissements scolaires dans une démarche de réduction de leur consommation d'énergie proposée par l'association Alisée pour un montant de 6 600,00 €,

Considérant la possibilité de solliciter des aides auprès du Siéml pour un montant attendu de 5 000,00 €,

Considérant l'avis formulé par la commission Patrimoine Durable en date du 26/06/2023,

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter la convention, jointe en annexe de la présente délibération, déterminant les conditions et modalités de réalisation par la commune d'Orée-d'Anjou et du soutien financier apporté par le Siéml,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux patrimoines durables, à signer la convention d'aide aux actions de sensibilisation et aux économies d'énergie, jointe en annexe de la présente.

23 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour l'effacement partiel du réseau d'éclairage public Rue de la Rabotellerie et Rue de Saint-Christophe à Saint-Laurent-des-Autels

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), dans sa dernière version en vigueur, modifié par un ensemble de délibérations prises lors du comité syndical du 13 décembre 2022,

Considérant les travaux de renforcement du réseaux de distribution d'électricité Basse Tension programmés par le SIEML rue de Saint-Christophe et rue de la Rabotellerie à Saint-Laurent-des-Autels, pour un montant total de 168 034,56 € TTC, financés à 100 % par le SIEML,

Considérant que dans le cadre de ce renforcement, le réseau de distribution d'électricité Basse Tension sera mis en souterrain, en particulier sur la section comprise entre le carrefour rue des Croix – rue de la Rabotellerie et le poste de distribution public P14 rue de Saint-Christophe, section où les câbles aériens sont implantés sur des poteaux béton,

Considérant que la commune a renoncé à mettre en souterrain les réseaux de Télécommunication en coordination avec les travaux de renforcement,

Considérant que le SIEML plantera des poteaux bois pour supporter sur la section citée précédemment les câbles de télécommunication maintenus en aérien, et qu'en l'absence de réseaux aériens autre que l'éclairage public, les poteaux béton seraient rétrocédés par le SIEML à la commune,

Considérant la volonté de la commune, pour ne pas devenir propriétaire des poteaux béton, de les remplacer par 3 candélabres, donc de mettre également en souterrain le réseau d'éclairage public aérien existant,

Considérant l'avant-projet définitif ESC – 069.20.11 établi le 10 octobre 2023 par le SIEML, pour cette mise en souterrain, et le plan de financement suivant :

- Montant des travaux d'éclairage public : 14 906,83 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 50 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 7 453,42 € net de taxe

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durables en réunion du 23 octobre 2023,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le versement de ce fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le versement d'un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour la mise souterrain partielle du réseau d'éclairage public rue de la Rabotellerie et rue de Saint-Christophe à Saint-Laurent-des-Autels (Affaire n° ESC – 069.20.11), soit un montant de 7 453,42 € net de taxe.

24 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour l'effacement du réseau d'éclairage public route des Arcis à Bouzillé

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), dans sa dernière version en vigueur, modifié par un ensemble de délibérations prises lors du comité syndical du 13 décembre 2022,

Considérant les travaux de renforcement du réseau de distribution d'électricité Basse Tension programmés par le SIEMML route des Arcis à Bouzillé, pour un montant total de 129.092 € TTC, financés à 100 % par le SIEMML,

Considérant que dans le cadre de ce renforcement, le réseau de distribution d'électricité Basse Tension sera mis en souterrain, en particulier route des Arcis sur la section comprise entre la rue de la Croix Bertrand et le n°6 Route des Arcis, section où les câbles aériens sont implantés sur des poteaux béton,

Considérant que le SIEMML plantera des poteaux bois pour supporter sur la section citée précédemment les câbles de télécommunication maintenus en aérien, et qu'en l'absence de réseau aérien autre que l'éclairage public, les poteaux béton seraient rétrocédés par le SIEMML à la commune,

Considérant la volonté de la commune, pour ne pas devenir propriétaire des poteaux béton, de les remplacer par 3 candélabres, donc de mettre également en souterrain le réseau d'éclairage public aérien existant,

Considérant l'avant-projet définitif ESC-069.19.24 établi le 21 septembre 2023 par le SIEMML, pour cette mise en souterrain, et le plan de financement suivant :

Montant des travaux d'éclairage public : 11 251,27 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 50 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 5 625,64 € net de taxe

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durables en réunion du 23 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le versement d'un fonds de concours de 50 % au profit du SIEMML pour la mise en souterrain partielle du réseau d'éclairage public route des Arcis à Bouzillé (Affaire n° ESC – 069.19.24), soit un montant de 5 625,64 € net de taxe.

25 - Versement d'un fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour les opérations de dépannages relatives au réseau d'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML), dans sa dernière version en vigueur, modifié par un ensemble de délibérations prises lors du comité syndical du 13 décembre 2022,

Considérant les dépannages réalisés sur le réseau d'éclairage public sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, dont les montants et lieux sont détaillés en annexe, et le plan de financement suivant :

- Montant cumulés des travaux de dépannage : 10 084,14 € TTC,
- Taux du fonds de concours : 75 %

- Montant du fonds de concours à verser par la commune au SIEMML : 7 563,15 € TTC

Considérant que le versement du fonds de concours sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML,

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durables en réunion du 23 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de ce fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le versement d'un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les travaux de dépannage effectués sur le réseau d'éclairage pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, soit un montant de 7 563,15 € toutes taxes comprises.

26 - Approbation du protocole d'accord transactionnel de cession du chemin du Guénard (commune déléguée de La Varenne) à Monsieur Olivier Suteau

Rapporteur : Vincent LERENDU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Civil, et notamment son article 2044,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-1 et L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.112-8,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Considérant que Monsieur Olivier SUTEAU est propriétaire exploitant des parcelles cadastrées section E numéro 994, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1004, 2224, 2226 et 2228 sur le territoire de la commune d'Orée-d'Anjou et que le chemin dit du Guénard passe au milieu de ces parcelles,

Considérant les différentes requêtes présentées par M. Suteau auprès des tribunaux quant à la propriété effective dudit chemin,

Considérant la volonté des parties de mettre fin auxdits litiges, notamment par voie amiable,

Considérant la proposition de la commune de vendre ledit chemin (prestation de géomètre à venir) au prix de 0,25 € le m², tous frais (bornage, notaire, enquête publique,...) à la charge de M. Suteau,

Considérant que cette proposition doit se matérialiser par la conclusion d'un protocole d'accord,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme en date du 19 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce protocole d'accord,

Guylène Leservoisier exprime sa surprise sur ce dossier, qui a coûté 14.588 € d'honoraires d'avocats, jusqu'à ce jour. Par ailleurs, la liaison avec la Loire-Atlantique sera coupée car le chemin s'y poursuit. Vincent Lerendu répond qu'il n'y a pas de projet avec la commune de Divatte-sur-Loire. Daniel Toublanc évoque les frais de travaux éventuels pour prolonger le chemin vers la Loire-Atlantique.

Guylène Leservoisier pense qu'on s'interdit toute réflexion future.

Ludovic Séché pense qu'il faut réfléchir au niveau global d'Orée-d'Anjou et pas seulement La Varenne, et que les choses évoluent avec le temps. Séverine Beutier précise que des chemins à entretenir constituent une charge pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

40 POUR

6 CONTRE

*Enora DORET, Aurélien LE CORRE,
Guylène LESERVOISIER, Laetitia
REDUREAU, Alain TERRIEN, Benjamin
TURCAUD*

3 ABSTENTION(S)

*Rachel BOUMARD, Laurence MARY,
Aurélie MORANTIN*

- DE VALIDER le projet de protocole d'accord tel que présenté et annexé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord, en vue de proposer ultérieurement la vente à l'avis du Conseil Municipal.

27 - Désignation du maître d'ouvrage de l'inventaire des zones humides et des éléments structurants du paysage sur le bassin versant Robinets et Haie d'Allot
--

Rapporteur : Vincent LERENDU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire,

Considérant le contrat territorial Eau « Goulaine, Divatte, Robinets et Haie d'Allot » validé par le bureau du SAGE et de la Commission Locale de l'Eau et plus précisément le programme d'actions établi et prévoyant une mise à jour des inventaires des zones humides et des éléments structurant du paysage,

Considérant que le bassin versant Robinets et Haie d'Allot est presque intégralement contenu dans l'unité administrative de la commune d'Orée-d'Anjou,

Considérant la proposition du syndicat des bassins versants Evre-Thau-Saint Denis-Robinets-Haie d'Allot (SMiB) de désigner la commune d'Orée-d'Anjou comme maître d'ouvrage pour l'action d'inventaire des zones humides et des éléments structurant du paysage sur son territoire,

Considérant les conclusions des réunions entre le syndicat Loire-Aval (SYLOA), le SMiB et la commune d'Orée d'Anjou,

Considérant l'avis formulé par la commission Patrimoines Durables lors de la réunion du 23 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette désignation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la réalisation des inventaires des zones humides et des éléments structurants du paysage du bassin versant Robinets et Haie d'Allot sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Orée-d'Anjou.

28 - Délibération cadre pour la signature des conventions de passage dans le cadre de la création et la régularisation de sentiers de randonnée

Rapporteur : Vincent LERENDU

EXPOSE :

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.311,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-6, 113-7 et 130-5,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.361-1,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles L.1103, 1128 et 1875,

Considérant que les conventions de passage ont pour objet d'autoriser, encadrer, organiser le passage ainsi que la mise en place d'un balisage sur un itinéraire de randonnée traversant des parcelles privées dans le cadre de l'ouverture des sentiers et qu'elles précisent les engagements, les responsabilités des différentes parties et la réglementation applicable liés à cette circulation,

Considérant que ces conventions de passages sont nécessaires afin d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) les sentiers les plus qualitatifs du territoire,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à l'environnement, mobilités, espaces verts et naturels, à signer les conventions de passages avec les propriétaires, dans l'objectif d'ouvrir de nouveaux sentiers de randonnée et de pouvoir les inscrire au PDIPR.

29 - Convention avec Mauges Communauté pour le développement du compostage partagé

Rapporteur : Vincent LERENDU

EXPOSE :

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoyant la généralisation du tri des biodéchets à la source d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France,

Vu les ambitions de Mauges Communauté concernant la réduction des déchets ménagers et assimilés et notamment la politique ambitieuse menée sur la valorisation des bioressources

résiduelles déclinée dans son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et dans sa feuille de route 2021- 2030,

Considérant la volonté de Mauges Communauté de piloter et favoriser la mise en place de sites de compostages partagés, à l'initiative d'habitants pour lesquels les solutions de compostage individuel ne peuvent pas être mises en œuvre,

Considérant la volonté de la commune d'Orée-d'Anjou de favoriser l'implantation de ces composteurs partagés sur le domaine public communal,

Considérant que, dans le cadre de la création et de l'exploitation d'un site de compostage partagé, le rôle de la commune consistera à valider l'emprise où il sera implanté, à entretenir les espaces adjacents pour en garantir le confort d'utilisation, et à signaler tout dysfonctionnement au service prévention et gestion des déchets de Mauges Communauté,

Considérant le projet de convention joint en annexe, détaillant les modalités de création et d'exploitation des composteurs partagés,

Considérant l'avis formulé par la commission Patrimoines Durables en date du 25/09/2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer et d'adopter ce conventionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

52 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION(S) *Rachel BOUMARD*

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur l' Adjoint délégué à l'environnement, mobilités, espaces verts et naturels, et label Cit'ergie, à signer la convention cadre pour la mise en place et le suivi des sites de compostage partagé sur les propriétés communales, jointe en annexe de la présente délibération.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire a signé un arrêté le 6 novembre 2023 concernant les problématiques d'abandon de déchets. Une contravention de 135 € (au lieu de 35€) sera dressée aux personnes concernées.
- Prochain conseil municipal : mardi 12 décembre 2023 à 19h00.

Fin de la réunion à 22h00.